



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

La section « BOWLING » est un organe de l'association sportive, culturelle et d'entraide de l'Équipement des alpes-maritimes. A ce titre, elle s'inscrit dans les statuts de cette association dont elle fait partie intégrante.

Elle a pour objectifs :

- ✓ Organiser des événements sportifs, sorties, divertissements et compétitions départementales et régionales prioritairement adressés aux adhérents et leurs ayants-droits inscrits à l'ASCEE 06 et à jour de la cotisation annuelle.
- ✓ D'élaborer avec d'autres associations ou organismes un programme plus large afin d'offrir une prestation plus importante sans grever le budget (mutualiser nos moyens)

Chapitre 1 : vie de la section

Article 1.1 : Inscription

L'inscription à la section BOWLING se fait sur simple demande auprès du bureau de la section. Elle est ouverte aux seuls membres et leurs ayants droits de l'ASCEE 06 à jour de la cotisation annuelle.

Article 1.2 : constitution

La section est constituée de l'ensemble de ses membres inscrits et à jour de leur cotisation.

Elle comporte un bureau ainsi constitué : (

Le Président : Benoît PICARD

Le Vice-Président : Patrice CORDIER

Le trésorier : Pierre PELINI

Les membres

Le bureau est élu par l'assemblée générale de la section pour une durée d'un an.



Le nombre des membres faisant partie du bureau est limité à 3. Ce nombre pourra évoluer sur proposition du bureau lors de l'assemblée générale et soumis au vote des adhérents de la section.

Tous les votes d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, se feront sous le régime du scrutin à bulletin secret, sauf si la majorité absolue des votants est d'accord pour procéder à un vote à mains levées.

Lors d'un scrutin à mains levées, en cas d'égalité parfaite, le vote du président vaut double.

Lorsque le scrutin se fait à bulletin secret, le président dépose deux bulletins dans l'urne.

Article 1.3 : Réunions

La section se réunit une fois par an en assemblée générale ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tant que de besoin par décision du bureau.

Le bureau de la section se réunit au moins une fois par semestre et plus selon les besoins liés notamment à l'organisation des sorties.

Article 1.4 : Cotisation

Aucune cotisation n'est exigée nous bénéficions cependant d'un tarif préférentiel. Le budget prévisionnel est défini par la section et dépendra de la participation annuelle allouée par l'ASCEE 06 sur son budget général.

La section se réserve le droit de faire appel au sponsoring notamment dans le cadre de l'organisation d'événements ou manifestations spécifiques. Elle s'engage à vérifier que cette participation financière extérieure ne va pas à l'encontre des intérêts de l'ASCEE 06 et de la FNASCEE dans le cadre du sponsoring déjà existant.

Article 1.5 : Partenariat

La section se réserve le droit de monter des actions avec des partenaires extérieurs (administrations, associations et entités du domaine privé).

Ces partenariats seront possibles si les actions qu'ils visent à mettre an œuvre répondent aux objectifs fixés en préambule du présent règlement intérieur en accord avec le président de l'ASCEE 06.



Article 1.6 : Devoirs

Tout membre de la section se doit de respecter le présent règlement, Il doit en outre respecter l'esprit courtois et convivial qui doit présider au fonctionnement de la section.

Article 1.7 : Membres de la section

La qualité de membre de la section est subordonnée aux conditions suivantes :

- ✓ **Avoir la qualité d'adhérent à l'ASCEE 06**

Article 1.8 : Droit à l'image

Le membre reconnaît à l'ASCEE 06 le droit de publier sur ses sites et revues les images issues des rassemblements et manifestations diverses pour ce qui le concerne ainsi que son ou ses accompagnateurs.

Chapitre 2 : Sécurité

Article 2.1 : Responsabilité de la section

La section a pour vocation d'organiser des événements sportifs, sorties, divertissements et compétitions départementales et régionales s'adressant aux adhérents de l'ASCEE sous couvert du président de l'ASCEE 06.

La responsabilité de la section ne pourra être recherchée par aucun participant, de même que les membres du bureau ne pourront être mis en cause de quelque façon que ce soit.

Article 2.2. : Sécurité des participants

Les enfants participant aux diverses manifestations proposées par le section « BOWLING » devront être assurés « responsabilité civile ».



Chapitre 3 : Sanctions

Article 3.1 : Exclusion temporaire

Tout membre de la section qui aurait failli aux obligations du présent règlement s'expose à une exclusion temporaire de la section. Les faits seraient dès lors examinés par le bureau qui définirait la durée de l'exclusion en regard du manquement constaté.

Article 3.2 : Radiation

Tout membre qui aurait récidivé dans des manquements au présent règlement ou qui aurait commis des fautes graves, pourra faire l'objet d'une radiation définitive de la section.

Cette radiation sera proposée par le bureau de la section et validée par l'assemblée générale annuelle ; dans l'attente de l'assemblée générale, le membre considéré sera placé en exclusion temporaire.

Nice, le

Le Président de l'ASCEE 06

Le Président de la section « BOWLING »

Emile ROUAULT

Benoit PICARD

Accepté par

Titulaire de la carte n°

**ASSOCIATION
SPORTIVE
CULTURELLE
ET D'ENTRAIDE
DE L'ÉQUIPEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Agréée par le Secrétaire d'état à la jeunesse et aux sports
Membre de la FNASCEE

Date et Signature

